

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté procédant à la nomination des Administrateurs nommés du CCAS

Le Maire de la Commune d'Essarts-en-Bocage,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026 fixant à 12 membres le Conseil d'Administration du CCAS à raison de 6 administrateurs élus et 6 personnes nommées du CCAS,

Vu l'affichage en Mairie et Mairie déléguée en date du 30 Mars 2026,

Vu les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'ADMR des Essarts, l'Association « Solidarité Transports », le Secours Catholique, l'AFDAEIM-ESAT-Centre Habitat Le Bocage, l'Association « L'Accueil Essartais »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Régine NICOLEAU en qualité de représentante de l'Association UDAF,

Madame Régine ROUX en qualité de représentante de l'Association ADMR,

Madame Janine MERCIER en qualité de représentante de l'Association SOLIDARITÉ TRANSPORTS,

Madame Marie-Claude HERVÉ en qualité de représentante de l'Association SECOURS CATHOLIQUE,

Madame Aline ROUSSIÈRE en qualité de représentante de l'Association AFDAEIM-ESAT-Centre d'Habitat Le Bocage,

Monsieur Alain DELESTRE en qualité de représentant de l'Association L'ACCUEIL ESSARTAIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Essarts-en-Bocage, le 15 Avril 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Caroline GILBERT

